



Présidence : Suisse

1571^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 2 juillet 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 20

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli
N. Plattner

Avant d'examiner l'ordre du jour, la Présidence a souhaité la bienvenue au Conseil permanent au nouveau Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur D. Owens.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/676/26), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/690/26), Royaume-Uni, Canada, Türkiye (PC.DEL/695/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/682/26 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU CENTRE DE PRÉVENTION DES CONFLITS**

Présidence, Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/80/26 OSCE+), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/691/26), Irlande, Royaume-Uni,

Ukraine, Fédération de Russie (PC.DEL/675/26 OSCE+), Canada, Kazakhstan (PC.DEL/688/26 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/692/26 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/677/26), Türkiye (PC.DEL/689/26 OSCE+), Finlande, Arménie (PC.DEL/684/26), Turkménistan, Azerbaïdjan, Norvège (PC.DEL/699/26), Moldova, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Bosnie-Herzégovine

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *La guerre hybride actuellement menée par l'OTAN et l'Union européenne contre la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/683/26 OSCE+)
- b) *Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, célébrée le 26 juin 2026* : Danemark (au nom également de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, de la Tchéquie, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Suède, de l'Ukraine et du Royaume-Uni), Arménie (PC.DEL/674/26 OSCE+), (PC.DEL/685/26), Fédération de Russie (PC.DEL/679/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/686/26 OSCE+), Azerbaïdjan, Bélarus (PC.DEL/696/26 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Co-animation par le Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, C. Späti, du 67^e cycle des Discussions internationales de Genève, qui s'est tenu les 30 juin et 1^{er} juillet 2026* : Présidence
- b) *Échanges entre le Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour la promotion du dialogue et le renforcement de la confiance, S. Rumin, avec les parties prenantes au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Kirghizistan au cours des deux dernières semaines* : Présidence
- c) *Nomination, le 25 juin 2026, du Représentant permanent de l'Italie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur A. Cascone, à la Présidence du Groupe de travail informel à composition non limitée sur les barèmes des contributions* : Présidence
- d) *Troisième Réunion supplémentaire sur la dimension humaine de 2026, consacrée au thème « Prévention de la torture et des mauvais traitements : renforcer la coopération et la mise en œuvre », tenue à Vienne les 29 et 30 juin 2026* : Bélarus (PC.DEL/697/26 OSCE+), Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/83/26 OSCE+) : Représentante du Bureau du Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Code de conduite pour les réunions du Conseil permanent* : Irlande-Union européenne (également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie et de l'Ukraine) (PC.DEL/698/26), Présidence, Royaume-Uni, Canada, Ukraine, Arménie, Bélarus, Fédération de Russie (PC.DEL/693/26 OSCE+)
- b) *Table ronde virtuelle sur les « enfants ukrainiens volés », qui se tiendra le 13 juillet 2026* : Fédération de Russie (PC.DEL/680/26 OSCE+), Ukraine, Irlande-Union européenne
- c) *Résultats de la Conférence sur le relèvement de l'Ukraine 2026, qui s'est tenue à Gdansk ? (Pologne), les 25 et 26 juin 2026* : Pologne (également au nom de l'Ukraine) (PC.DEL/687/26 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 9 juillet 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1571

2 July 2026

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1571^e séance plénière

Journal n° 1571 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [(par. IV.1 C)]. Elle exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie de votre attention.